

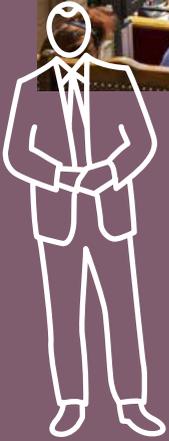


Le Parlement suisse



Sommaire

Fonctionnement	5
Tâches	6
Commissions, Instruments parlementaires	7
Genèse d'une loi fédérale	8
Organisation des débats	11
Palais du Parlement	12



Fonctionnement

À l'inverse de nombreux pays qui ont un parlement monocaméral, la Suisse s'est dotée d'un parlement bicaméral. Le bicaméralisme suisse a ceci de particulier que les deux conseils traitent les mêmes objets et que leurs compétences et les tâches qui leur incombent sont identiques. D'une durée de trois semaines, les sessions ordinaires du Conseil national et du Conseil des États ont lieu quatre fois par an, à savoir en mars, en juin, en septembre et en décembre.

Les députés sont élus pour quatre ans. La plupart d'entre eux conservent leur activité professionnelle pendant leur mandat.

Depuis 1963, le Conseil national compte 200 membres. Les sièges sont répartis entre les 26 cantons en fonction de leur force démographique. À l'heure actuelle, chaque conseiller national représente en moyenne 45 000 personnes. Depuis 1919, les conseillers nationaux sont élus selon le système proportionnel.

Élus au suffrage direct, les 46 membres du Conseil des États représentent chacun leur canton. Les cantons d'Obwald, de Nidwald, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures délèguent chacun un représentant à la Chambre haute, les autres cantons, deux.

La proportion de femmes est de 39 % au Conseil national et de 35 % au Conseil des États. L'âge moyen des députés est de 50 ans au Conseil national et de 56 ans au Conseil des États. Le fonctionnement du Parlement coûte 13 francs par habitant et par an.



Tâches



Le Parlement a pour tâche principale d'adopter des lois. En outre, il approuve les traités internationaux, se prononce sur le budget et sur le compte d'État, exerce la haute surveillance sur l'administration fédérale et élit les membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral.

Commissions

Une grande partie du travail parlementaire s'effectue au sein des commissions chargées de l'examen préalable. Avant d'être traités par les conseils, les divers objets sont attribués à l'une des neuf commissions thématiques, chacune étant responsable d'un domaine précis (affaires juridiques, transports, formation, politique de la sécurité ou politique extérieure, par exemple). Par ailleurs, les Commissions des finances surveillent les finances fédérales, alors que les Commissions de gestion examinent la gestion exercée par le Conseil fédéral et par l'administration fédérale.

Les commissions du Conseil des États comptent 13 membres, celles du Conseil national 25. Afin de permettre des échanges libres et ouverts, les participants aux séances sont soumis à l'obligation de garder le secret. La composition des commissions se fonde sur la taille des groupes parlementaires, lesquels réunissent les députés membres d'un même parti ou de partis qui partagent les mêmes affinités politiques.

Instruments parlementaires

Les députés, les commissions et les groupes parlementaires peuvent déposer des postulats, des motions et des initiatives parlementaires pour réclamer la création ou la modification de dispositions constitutionnelles et de lois ou pour demander des rapports. S'ils souhaitent demander au Conseil fédéral de leur fournir des renseignements au sujet de problèmes précis, ils peuvent déposer des questions et des interpellations.

Genèse d'une loi fédérale

L'impulsion en vue de créer une loi peut venir de la population, de l'administration fédérale ou du Parlement. Le Conseil fédéral établit un projet, qu'il met ensuite en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations et des milieux intéressés. Il adapte ensuite ce projet en fonction des résultats de la consultation, puis il le soumet au Parlement sous la forme d'un message.

Le président du Conseil national et son homologue du Conseil des États désignent ensuite l'une des deux chambres comme conseil prioritaire. L'objet est alors transmis à la commission thématique compétente qui, après examen, présente des propositions au conseil. Celui-ci entre en matière sur le projet, se penche sur les différentes dispositions et procède à un vote sur l'ensemble.

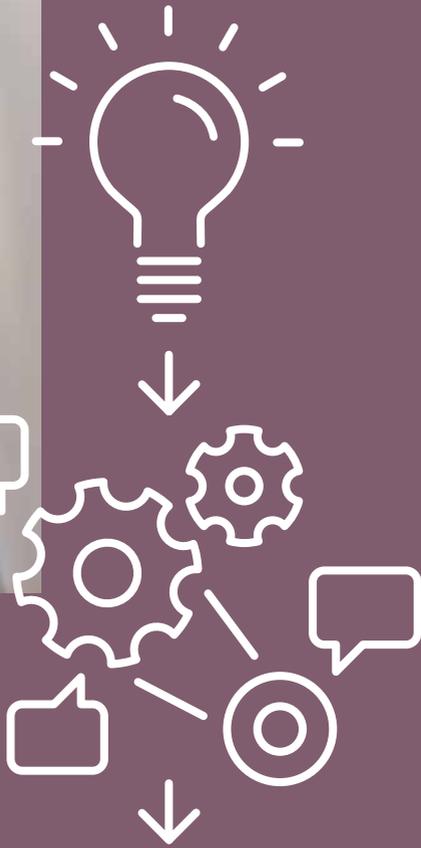
Puis c'est au tour de la commission du second conseil d'examiner le projet et de formuler des propositions. Si le second conseil décide d'entrer en matière, il se penche à son tour sur les différentes dispositions et procède au vote sur l'ensemble.

Si les deux conseils ne parviennent pas à s'accorder, une procédure d'élimination des divergences est lancée. La commission du conseil prioritaire examine les points litigieux et formule des propositions à l'intention de son conseil. Si des divergences persistent malgré tout, celles-ci sont examinées d'abord par la commission, puis par le second conseil. Dans le cas – rare – où aucune solution n'a pu être trouvée après trois lectures, une conférence de conciliation est mise sur pied.

L'acte ne peut entrer en vigueur qu'une fois que les deux conseils l'ont adopté au vote final.

La loi est sujette au référendum : si 50 000 signatures au moins sont récoltées dans un délai de 100 jours, elle est soumise au vote du peuple.







Organisation des débats

La Suisse a adopté le système de la démocratie directe. En d'autres termes, le peuple souverain a toujours le dernier mot à tous les échelons de l'État, quel que soit le sujet traité. Néanmoins, pour que ce système soit viable, il importe que les chambres fassent preuve d'ouverture et de transparence. C'est la raison pour laquelle les débats sont ouverts au public ; il est aussi possible de les suivre en direct sur Internet ou de les visionner a posteriori depuis les archives. Les deux chambres votent de manière électronique.

Les débats que les conseils tiennent pendant une session au sujet de projets de loi sont toujours précédés d'un long processus de préparation. Ainsi, les commissions et les groupes parlementaires se sont déjà penchés sur ces projets, dans le cadre d'une procédure d'examen préalable.

Au Conseil national, les rapporteurs de la commission compétente présentent les travaux accomplis par cette dernière. Selon l'importance de l'objet, les auteurs des propositions d'amendement, les porte-parole des groupes parlementaires et d'autres orateurs s'expriment à leur tour. Un membre du Conseil fédéral est également présent ; il peut prendre la parole en tout temps. Les interventions font l'objet d'une traduction simultanée dans les trois langues officielles que sont l'allemand, le français et l'italien.

Contrairement aux membres du Conseil national, qui doivent se rendre à la tribune réservée aux orateurs pour prendre la parole, leurs homologues du Conseil des États s'expriment directement depuis leur pupitre. Leur temps de parole n'est pas limité, ce qui permet des discussions beaucoup plus libres. À la Chambre haute, il n'y a pas de traduction simultanée, car on part du principe que les députés disposent des connaissances linguistiques nécessaires. Le conseiller fédéral compétent en la matière assiste là aussi aux débats et peut intervenir.

Palais du Parlement



Bâti selon les plans de l'architecte Hans Wilhelm Auer, l'édifice a été inauguré en 1902. Bien plus que le siège du Parlement, ce bâtiment constitue un véritable monument national qui réunit les différentes régions et les diverses populations du pays.

L'ouvrage renferme toute une série de symboles. Ainsi, le hall de la Coupole a été conçu pour avoir une forme de croix suisse. Y trône le monument des Trois Confédérés – œuvre du sculpteur James André Vibert –, qui représente le serment de 1291. Il est entouré de quatre lansquenets, qui évoquent les quatre régions du pays et les quatre langues nationales.

D'autres représentations symboliques de l'histoire suisse font face au monument des Trois Confédérés. Tout d'abord, un bas-relief, inspiré du « Guillaume Tell » de Schiller, dépeint l'arrivée des premiers habitants de la Suisse. À sa droite est placée une statue de Nicolas de Flue et, à sa gauche, une statue d'Arnold Winkelried : elles incarnent respectivement la réconciliation et l'abnégation.

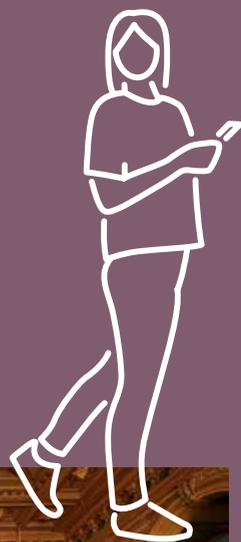
La coupole de verre montre les armoiries de 22 cantons disposées en cercle autour de la croix suisse, avec la devise « un pour tous, tous pour un ». Les armoiries du canton du Jura et sa date de création (1978) sont placés un peu plus bas. Les grandes fenêtres cintrées ornées de vitraux mettent en lumière les quatre régions du pays et leurs activités économiques principales au début du 20^e siècle.

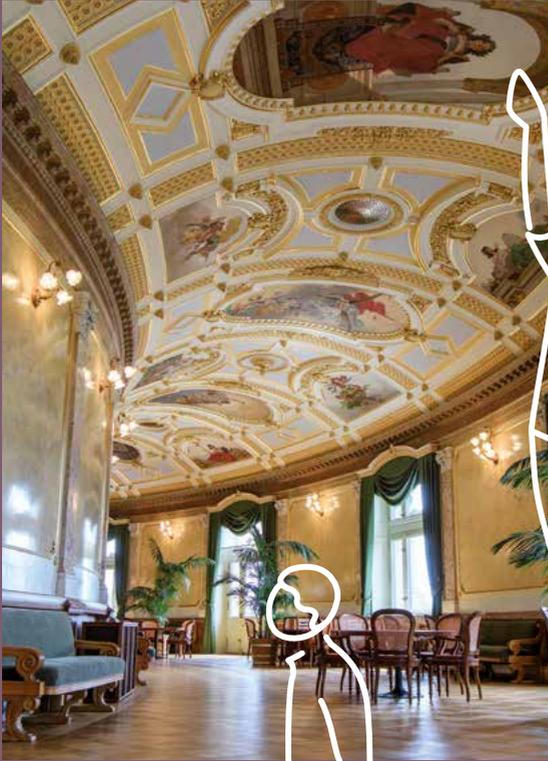
Œuvre de Charles Giron, la fresque ornant la salle du Conseil national représente la prairie du Grütli, sur les bords du lac des Quatre-Cantons, qui constitue un mythe fondateur du pays. Dans la niche située à gauche de la fresque se trouve une statue de Guillaume Tell, qui symbolise la Liberté et l'Action ; la niche située à droite abrite une statue de Gertrud Stauffacher, qui incarne l'Idée. Tout au-dessus, sur une frise qui fait le tour de la salle, sont regroupées les armoiries des 59 communes les plus peuplées à l'époque de la construction du bâtiment.

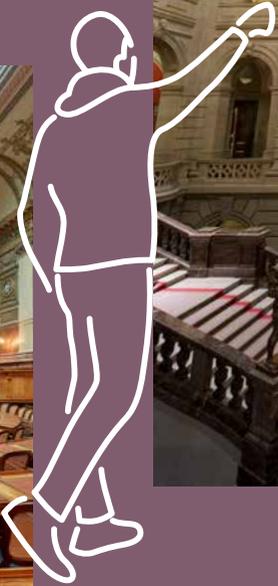
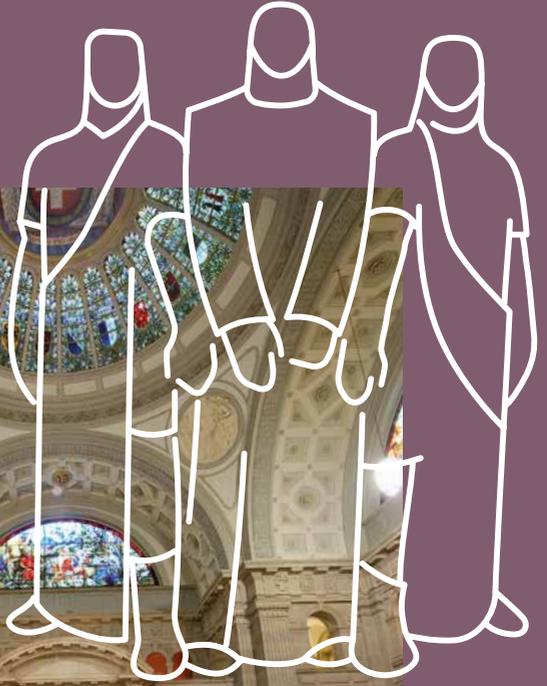
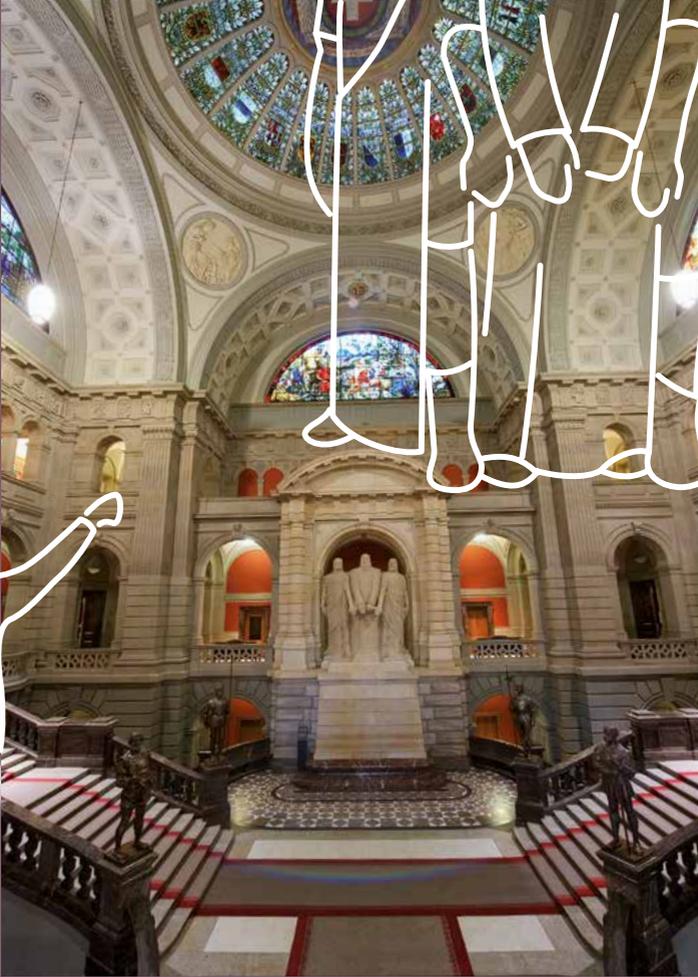


Lorsque l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) siège – notamment pour l'élection des membres du Conseil fédéral et des tribunaux fédéraux –, les députés au Conseil des États prennent place sur les sièges disposés en arc de cercle au fond de la salle du Conseil national.

Quant à la fresque qui décore la salle du Conseil des États, peinte par Albert Welti, elle représente une Landsgemeinde se déroulant au 18^e siècle dans le canton de Nidwald. Les neuf dates écrites en chiffres d'or rappellent des événements importants de l'histoire de la Constitution fédérale ; citons entre autres la conclusion du Pacte fédéral par les trois cantons fondateurs (1291), l'adoption de la première Constitution fédérale (1848) et les révisions totales (1874 et 1999).







Le Parlement est
présent sur Internet.
Rendez-nous visite
et communiquez
avec nous !

www.parl.ch



Services du Parlement
Information & Rédaction
Palais du Parlement
CH-3003 Berne
+41 58 322 99 10
information@parl.admin.ch

15.01.2025